



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

PROJET : Projet d'électrification du Nigeria

PAYS : Nigeria

RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Date : août 2018

Contexte du projet

Le Gouvernement fédéral du Nigeria (FGN) a sollicité l'aide de la Banque africaine de développement pour financer le Projet d'électrification du Nigeria (NEP). Ce projet vise essentiellement à améliorer l'accès à l'électricité des zones hors réseau du pays, par le biais de l'Agence d'électrification rurale (REA). Le NEP assurera un accès direct à l'électricité pour les ménages, les entreprises, les installations communautaires et les petites entreprises qui dépendent essentiellement de la technologie solaire.

Selon les dispositions du Système de sauvegardes intégré de la Banque africaine de développement, le projet a été classé en catégorie 2, compte tenu de la nature et de l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux potentiels anticipés dans le cadre du projet. Conformément aux mêmes dispositions, un cadre de gestion environnementale et sociale a été proposé comme instrument de sauvegarde approprié, dans la mesure où le projet comprend plusieurs sous-projets implantés dans différents endroits.

Le PGES prévoit que l'Emprunteur mettra en œuvre une procédure convenue de gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des risques liés aux opérations du programme relevant de la catégorie 2. Il comprend une série détaillée de procédures, de méthodologies et de mesures de gestion afin de veiller à ce que les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets soient gérés correctement.

Le présent document présente un résumé du Cadre de gestion environnementale et sociale et du Cadre de la politique de réinstallation préparés par la REA avec le soutien de la Banque mondiale.

Le projet sera exécuté dans différents États du pays et comprendra trois composantes « Projet » et une composante « Assistance technique », telles que présentées de manière détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Coûts et composantes du projet du NEP

Composante	Millions de \$ EU
Mini-réseaux hybrides solaires pour le développement économique rural	70
Systèmes solaires autonomes pour les maisons, les entreprises et les exploitations agricoles	10
Systèmes électriques pour les universités publiques et les centres hospitaliers universitaires	110
Appui à la mise en œuvre et assistance technique	10
Total	200

- **Composante 1 : Mini-réseaux hybrides solaires pour le développement économique rural** – Cette composante accordera aux promoteurs de mini-réseaux privés des subventions et/ou dons axés sur la performance afin de construire des mini-réseaux hybrides solaires dans les zones rurales non ou mal desservies.
- **Composante 2 : Systèmes solaires autonomes pour les maisons, les entreprises et les exploitations agricoles** – Cette composante mettra en place des incitations fondées sur le marché pour encourager les promoteurs de systèmes solaires autonomes du secteur privé à installer des systèmes solaires domestiques (SSD) pour les ménages et les PME mal desservis dans des zones dédiées.
- **Composante 3 : Systèmes électriques pour les universités publiques et les centres hospitaliers universitaires** – Cette composante appuiera la construction et l’exploitation de mini-réseaux solaires pour les universités et les centres hospitaliers universitaires bénéficiaires. Elle sera mise en œuvre par la REA, en collaboration avec les différentes universités. Ceci comprend la construction de systèmes électriques par la REA, qui seront remis aux universités bénéficiaires aux fins d’exploitation.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

De par leur nature et ampleur, les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont dans une fourchette entre faibles et moyens. Il s’agit essentiellement d’impacts réversibles, compte tenu de la taille modeste des sous-projets.

Le tableau ci-dessous présente les risques environnementaux et sociaux identifiés pour chaque composante du projet.

Tableau 2 : Principaux risques environnementaux et sociaux par composante du projet

Composante/risque	1. Mini-réseaux hybrides solaires pour le développement économique rural	2. Systèmes solaires autonomes pour les maisons, les entreprises et les exploitations agricoles	3. Systèmes électriques pour les universités publiques et les centres hospitaliers universitaires
1. Acquisition de terres/réinstallation	Des terres seront acquises pour les sites des mini-réseaux auprès d’individus, de familles, ou de communautés. L’on s’attend à ce qu’une indemnisation soit versée	Aucune acquisition de terres ni réinstallation n’est prévue pour cette composante.	Il existe probablement des risques d’empiétement sur les terres appartenant aux communautés hôtes par les universités qui doivent acquérir des terres pour l’installation des systèmes

Composante/risque	1. Mini-réseaux hybrides solaires pour le développement économique rural	2. Systèmes solaires autonomes pour les maisons, les entreprises et les exploitations agricoles	3. Systèmes électriques pour les universités publiques et les centres hospitaliers universitaires
	pour ces acquisitions et tout impact sur les biens économiques. Il est prévu que les pratiques de don volontaire de terres (DVT) soient fréquentes, mais elles doivent remplir les conditions suivantes : a) respecter les critères stipulés dans les lignes directrices relatives au DVT ; et b) le processus est vérifié et approuvé par la REA avant la finalisation du don.		solaires. Cependant, il appartiendra à la REA de s'assurer de l'engagement des parties prenantes et d'élaborer les plans d'action de réinstallation (PAR) et/ou les plans de rétablissement des moyens d'existence (PRME), le cas échéant.
2. Gestion des déchets	Faute de procédures et de stratégies formelles, il existe des risques potentiels liés à l'élimination des batteries plomb-acide et au lithium, ainsi que des panneaux solaires utilisés dans les mini-réseaux à long terme.	Idem que la Composante 1	Idem que la Composante 1
3. Main-d'œuvre et conditions de travail	Il existe des risques de mauvaises pratiques de sécurité et de santé au travail (SST) parmi les promoteurs, bien que l'on ne s'attende pas à ce que ce risque soit élevé parmi les promoteurs internationaux présents au Nigeria.	Les pratiques en matière de main-d'œuvre et de conditions de travail sont généralement adéquates et seront maintenues. Il pourrait exister de mauvaises pratiques en matière de main-d'œuvre (par exemple, l'utilisation du travail des enfants), mais l'on ne s'attend pas à ce qu'elles soient fréquentes ou graves.	Il existe un risque que les entrepreneurs IAC aient de mauvaises pratiques de SST. Il convient de veiller à ce que les conditions de travail respectent la réglementation du Nigeria et les bonnes pratiques internationales.
4. Problèmes de santé et de sécurité communautaires	L'on peut s'attendre à ce que les impacts généraux de la construction et l'afflux moyen de main-d'œuvre fassent craindre une insécurité et des actes de violence fondée sur le genre.	L'installation des SSD présente, en général, un faible risque en ce qui concerne les préoccupations des communautés en matière de santé et de sécurité.	Idem que la composante 1

Composante/risque	1. Mini-réseaux hybrides solaires pour le développement économique rural	2. Systèmes solaires autonomes pour les maisons, les entreprises et les exploitations agricoles	3. Systèmes électriques pour les universités publiques et les centres hospitaliers universitaires
5. Impacts sur la biodiversité	Les impacts/risques potentiels pour la biodiversité ont trait à la collision aviaire avec les installations de panneaux solaires. En raison de la taille modeste des mini-réseaux, l'on ne s'attend pas à ce que ce risque soit élevé. Il pourrait exister des impacts sur les habitats naturels sensibles, une fois les mini-réseaux installés dans ces zones. La vérification initiale effectuée pendant l'examen des demandes d'électricité montre que ceux-ci ne seront pas fréquents.	Non prévus	Idem que la composante 1
6. Consommation de ressources (eau)	Il existe des risques potentiels liés à la pression exercée sur les ressources locales en eau, lorsque les systèmes électriques sont installés dans des communautés semi-arides ou des communautés où l'accès à l'eau est limité mais où l'approvisionnement en eau est possible, compte tenu de la nécessité de laver fréquemment les panneaux solaires.	Non prévue	Idem que la composante 1

Exigences environnementales et sociales applicables

Au nombre des exigences environnementales et sociales applicables figurent :

- a. Le cadre réglementaire, administratif et juridique du Nigeria, notamment les législations aux niveaux fédéral, des États et local, ainsi que les traités, lois et conventions internationaux ;

- b. Les critères d'exclusion environnementaux et sociaux concernant la main-d'œuvre et la gestion des déchets : a. les Critères d'exclusion pour les promoteurs de mini-réseaux, les sociétés de SSD et les entrepreneurs (applicables à toutes les composantes), tels que présentés de manière détaillée dans le CGES complet du projet ;
- c. Les critères d'exclusion pour les mini-réseaux et les sites de production d'électricité, concernant le choix des projets en tenant compte des considérations relatives aux habitats critiques, à la réglementation nationale, ainsi qu'à l'acquisition de terres et à l'indemnisation (applicables aux Composantes 1 et 3), tels que présentés de manière détaillée dans le CGES complet du projet ;
- d. Les exigences environnementales et sociales de la BAD et de la Banque mondiale, y compris les Sauvegardes opérationnelles de la BAD et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pertinentes de la Banque mondiale ;
- e. Le cadre juridique pour l'acquisition des terres et la réinstallation au titre du projet comprend :
 - i. La Loi sur l'utilisation des terres du Nigeria (LUA) de 1978 ;
 - j. Et les Sauvegardes opérationnelles relatives à la Réinstallation involontaire de la BAD ;
 - k. La politique pertinente de la Banque mondiale (OP) 4.12.

Il est entendu qu'en cas de divergence entre les lois nationales et les exigences des bailleurs de fonds, celles qui favorisent le plus les personnes affectées par le projet (PAP) prévaudront.

La REA assurera la coordination générale du projet et pilotera la mise en œuvre de ses composantes, ce qui comprend la responsabilité générale de l'examen préalable des aspects environnementaux et sociaux, ainsi que le contrôle de la conformité. Les dispositions et responsabilités spécifiques pour chaque composante sont indiquées ci-après :

- Au titre de la composante 1, la REA élaborera les lignes directrices opérationnelles et les exigences spécifiques en matière de construction pour le choix du site et du promoteur, y compris les aspects environnementaux et sociaux. Les promoteurs de mini-réseaux compétents du secteur privé qui demandent des dons pour financer leurs activités d'identification, d'aménagement, de construction et d'exploitation des mini-réseaux à travers le pays devront indiquer leurs propositions respectives, la manière dont ils entendent prendre en compte les questions de viabilité environnementale et sociale qui pourraient être liées à ces activités. Les sociétés retenues seront responsables de la mise en place d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) institutionnel satisfaisant pour la REA, pour mettre en œuvre des mesures d'identification et de gestion des risques environnementaux et sociaux sur le terrain en s'assurant de la conformité des sous-projets avec les exigences environnementales et sociales applicables, tel qu'indiqué ci-dessus.

- Au titre de la composante 2, la REA définira les critères de sélection des sociétés de SSD et les clauses de conformité dans l'accord de don, qui comprendront tous deux des exigences environnementales et sociales. Les sociétés de SSD sélectionnées installeront les unités de SSD conformément aux dispositions de l'accord de don et devront disposer d'un PGES mettant l'accent sur les principaux risques liés à cette composante (problèmes de main-d'œuvre, gestion des batteries/déchets et questions de SST).
- Au titre de la composante 3, la REA pilotera les activités en coordonnant la conception de chaque système et en recrutant des entrepreneurs qualifiés pour effectuer l'installation. Les entrepreneurs devront respecter les exigences nationales et celles de la REA, ainsi que les exigences environnementales et sociales de la BAD et de la Banque mondiale. La BAD examinera les documents d'appel d'offres des entrepreneurs afin de s'assurer que toutes les clauses environnementales et sociales requises y figurent. Les universités bénéficiaires fourniront la terre et toute autre forme de soutien nécessaire pour permettre l'installation et l'exploitation du système une fois celui-ci installé. Toutefois, la REA prendra en charge les coûts d'indemnisation là où l'indemnisation et le rétablissement des moyens d'existence sont nécessaires ; et il lui appartiendra également de s'assurer de l'engagement des parties prenantes.

La cellule d'exécution de projet (CEP) de la REA supervisera la mise en œuvre de tous les processus environnementaux et sociaux. La REA veillera à ce que les promoteurs de mini-réseaux et les sociétés de SSD disposent de systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) appropriés, ainsi que de termes de référence (TdR) pour le recrutement des consultants/entrepreneurs, et à ce que les autres documents de projet soient en conformité avec les exigences pertinentes du Nigeria, de la BAD et de la Banque mondiale.

Par ailleurs, la REA supervisera ses bureaux de zone dans les six zones géopolitiques, qui l'aideront à assurer la gestion et le suivi des sous-projets dans leurs zones respectives. Il incombe également à la REA d'assurer le leadership concernant les questions environnementales et sociales stratégiques, notamment la stratégie et la collaboration avec les participants au projet du secteur privé pour la gestion d'appareils solaires hors d'usage tels que les batteries et d'autres méthodes d'élimination et de recyclage des déchets électroniques, le règlement des questions foncières et l'harmonisation des exigences environnementales et sociales des bailleurs de fonds et du Nigeria pour le développement des mini-réseaux.

Une attention particulière sera accordée à la dynamique de genre, étant donné que les femmes et les hommes ont un accès inégal à l'information et ont un statut juridique, une situation matrimoniale, des niveaux de revenu et des taux d'alphabétisation différents dans les sites de projet – ce qui influe sur la manière dont ils participent aux consultations et sont touchés, notamment par l'acquisition des terres et le rétablissement des moyens d'existence. Un spécialiste du genre sera recruté et intégré dans l'équipe de la CEP afin de renforcer les capacités de la REA et de travailler avec les différents homologues, y compris les entrepreneurs et les entreprises d'énergie solaire pour mettre en œuvre les mesures relatives au genre prévues dans le CGES et au titre du projet.

Processus et responsabilités en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux

La mise en œuvre réussie du CGES dépend notamment de l'engagement du secteur privé et des institutions connexes, de la capacité des institutions à appliquer ou utiliser efficacement le CGES et de l'existence de dispositions d'ordre institutionnel appropriées et fonctionnelles. Le tableau 3 ci-dessous présente en détail les modalités, les responsabilités et les rôles institutionnels des institutions qui participeront à la mise en œuvre du CGES, notamment les institutions primaires et secondaires pour chaque composante du projet.

Tableau 3 : Responsabilités institutionnelles

Étapes du processus opérationnel (par composante)	Rôles et responsabilité (REA et secteur privé)		
	REA	Secteur privé	Autres parties prenantes clés
Composante 1 : Mini-réseaux hybrides solaires pour le développement économique rural			
1. Définition des exigences environnementales et sociales applicables	La REA définit les exigences environnementales et sociales applicables et les intègre dans le processus de demande de don pour les promoteurs de mini-réseaux (y compris l'application : a) des Critères d'exclusion pour les promoteurs de mini-réseaux, les sociétés de SSD et les entrepreneurs ; et b) des Critères d'exclusion pour les sites de mini-réseaux et de production d'électricité. Elle exige que les promoteurs de mini-réseaux mettent au point des systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) concernant la gestion des risques environnementaux et sociaux pour tous les sous-projets qui seront conçus et exécutés par chaque promoteur. La REA intègre les exigences environnementales et sociales dans les accords juridiques passés avec les promoteurs de mini-réseaux.	Les promoteurs de mini-réseaux intègrent les exigences environnementales et sociales applicables dans leur Système de gestion environnementale et sociale (SGES) institutionnel qui leur permettra de gérer les risques environnementaux et sociaux de manière systématique dans les sous-projets.	
2. Examen des risques et impacts environnementaux et sociaux	La REA valide/vérifie les processus des promoteurs et leur classification des risques par catégorie.	Les promoteurs privés déterminent les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque mini-réseau, appliquent les Critères d'exclusion pour les sites des mini-réseaux et de production d'électricité, et répartissent par catégorie (I ou II) les risques environnementaux et sociaux. Tout sous-projet qui nécessite une réinstallation doit être classé dans la catégorie I.	

Étapes du processus opérationnel (par composante)	Rôles et responsabilité (REA et secteur privé)		
	REA	Secteur privé	Autres parties prenantes clés
		Les promoteurs soumettent la liste des sites de catégorie I à la REA avant l'installation pour vérification.	
3. Examen préalable des aspects environnementaux et sociaux et gestion des risques	La REA visite les sites de tous les mini-réseaux de la catégorie I et d'un échantillon de mini-réseaux de la catégorie II.	Les promoteurs privés préparent et intègrent dans la conception des mini-réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • l'EIES, ainsi que le PAR et le PRME, tel que requis, pour la catégorie I ; • le PGES pour la catégorie II ; • le Plan de collaboration avec les parties prenantes (PCPP) et le mécanisme de recours, pour les deux catégories. 	La BAD examine et approuve les EIES, les PAR et les PRME, come requis. Le ministère fédéral de l'Environnement (FMoE) délivre le certificat de conformité environnementale, comme requis.
4. Suivi	La REA assure le suivi pendant la construction et l'exploitation des mini-réseaux (vérification et visites de sites axées sur l'échantillon et les risques).	Les promoteurs privés assurent l'auto-suivi conformément à leur SGES et tiennent les registres de suivi.	s. o.
5. Établissement de rapports	La REA examine les rapports environnementaux et sociaux annuels soumis par les promoteurs et assure le suivi. Elle tient les registres de sélection des promoteurs, d'EIES, de PGES, de PAR/PRME et d'autres documents pertinents.	Les promoteurs privés établissent les rapports environnementaux et sociaux annuels à soumettre à la REA. Ils font rapport sur tous incidents ou accidents dans un délai de plusieurs jours.	s. o.
6. Audit environnemental et social indépendant	La REA recrute un vérificateur environnemental et social indépendant.	Les promoteurs privés soumettent tous les rapports et documents pertinents au vérificateur environnemental et social indépendant.	Le vérificateur environnemental et social indépendant effectue l'examen annuel de la performance environnementale et sociale des promoteurs.
Composante 2 : Systèmes solaires autonomes pour les maisons, les entreprises et les exploitations agricoles			
1. Demande de don des sociétés de SSD	La REA intègre les exigences environnementales et sociales	Les sociétés de SSD préparent les éléments	s. o.

Étapes du processus opérationnel (par composante)	Rôles et responsabilité (REA et secteur privé)		
	REA	Secteur privé	Autres parties prenantes clés
	(SGES, approbation des antécédents environnementaux et sociaux, application des Critères d'exclusion pour les promoteurs de mini-réseaux, les sociétés de SSD et les entrepreneurs) dans les demandes et accords de don. Elle examine le SGES des sociétés de SSD.	nécessaires pour le SGES, conformément aux exigences de la REA. Elles soumettent l'état des pratiques en vigueur en matière d'élimination/recyclage des batteries.	
2. Opérations des sociétés de SSD	La REA vérifie la performance de l'échantillon, tel que requis.	Les sociétés de SSD continuent de respecter toutes les exigences pertinentes. Elles participent au programme d'élimination/recyclage des batteries.	s. o.
3. Suivi	La REA supervise (conformément aux TdR relatifs au suivi général des sociétés de SSD), par le truchement d'une société indépendante, le suivi du respect des exigences environnementales et sociales.	Les sociétés de SSD effectuent l'auto-suivi et fournissent les documents pertinents.	s. o.
Composante 3 : Systèmes électriques pour les universités publiques et les centres hospitaliers universitaires			
1. Évaluation des impacts environnementaux et sociaux	La REA prépare les EIES et les PGES pour les sous-projets de mini-réseaux des universités. Elle applique les Critères d'exclusion pour les promoteurs de mini-réseaux, les sociétés de SSD et les entrepreneurs), ainsi que les Critères d'exclusion pour les sites des mini-réseaux et de production d'électricité. En outre, elle intègre les clauses environnementales et sociales dans les documents d'appel d'offres des entrepreneurs.	Les entrepreneurs recrutés pour installer les systèmes électriques des universités intègrent les exigences des EIES/PGES dans leurs activités.	La BAD approuve les EIES/PGES, tandis que le FMoE certifie la conformité environnementale.
2. Établissement des plans de réinstallation et de rétablissement des moyens d'existence	La REA prépare les PAR, tel que requis, et fournit les ressources pour l'indemnisation, tel que requis, au coût de remplacement total, conformément aux exigences de la BAD. Elle maintient les	Les entrepreneurs veillent à ce que les travaux ne commencent pas avant la fin de la réinstallation.	La Banque africaine de développement approuve les PAR et les PRME, tel que requis. La REA élabore et met en œuvre les PAR et les Plans de collaboration

Étapes du processus opérationnel (par composante)	Rôles et responsabilité (REA et secteur privé)		
	REA	Secteur privé	Autres parties prenantes clés
	efforts ciblés de collaboration avec les parties prenantes et un mécanisme de recours, outre le mécanisme de recours général.		avec les parties prenantes avec le soutien des universités.
3. Suivi	La REA assure le suivi de la performance environnementale et sociale des entrepreneurs avant et pendant la phase de construction.	Les entrepreneurs assurent leur auto-suivi conformément aux PGES.	Les universités soutiennent la REA pendant le processus de suivi.
4. Audit environnemental et social indépendant	La REA engage un vérificateur environnemental et social indépendant.	Les entrepreneurs soumettent tous les rapports et documents pertinents au vérificateur environnemental et social indépendant.	Les universités aident les vérificateurs indépendants en leurs fournissant les documents et informations nécessaires.

Suivi environnemental et social et établissement des rapports

Il incombe à la REA de veiller à la disponibilité de capacités suffisantes pour la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales applicables, tel qu'indiqué ci-dessus. Par conséquent, le personnel de la CEP et de la REA au niveau régional assurera le suivi et évaluera la performance du projet en ce qui concerne la gestion des risques environnementaux et sociaux par rapport aux dispositions du CGES. En outre, il collectera et évaluera les données et statistiques sur les produits et résultats du projet à intégrer dans les rapports annuels d'activité que la REA soumettra à la BAD. La REA s'en remettra à ses propres systèmes, aux informations et rapports soumis par les promoteurs de mini-réseaux concernant les produits et résultats des projets d'électrification hors réseaux.

Mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux

La mise au point de solutions stratégiques pour la gestion des risques environnementaux et sociaux constitue un impératif pour la réussite du projet. Il s'agit de questions transversales qui vont au-delà de l'examen préalable des aspects environnementaux et sociaux spécifiques des sous-projets, pris séparément. Au contraire, ceci nécessite un examen stratégique et la collaboration au niveau du marché/sectoriel. Les problèmes décrits ci-dessous ont été identifiés comme systémiques et des ressources ont été allouées pour mettre au point des solutions stratégiques (voir section « Renforcement des capacités » ci-dessous).

Stockage, recyclage et élimination des batteries

L'absence de solutions de rechange idoines aux options actuelles de recyclage et d'élimination des batteries utilisées pour l'accumulation et le stockage de l'énergie constitue un problème à long terme qui appelle des solutions sectorielles. Les unités de recyclage des batteries plomb-acide au Nigeria ne sont pas certifiées, à l'heure actuelle, et sont connues pour leurs pratiques peu sûres en matière de sécurité et de santé au travail. La REA collaborera avec les promoteurs du secteur privé pour atténuer ce risque en élaborant une stratégie ciblée sans compromettre l'efficacité du projet.

Problèmes liés à l'utilisation des terres

L'installation des systèmes solaires entraîne, en général, une empreinte terrestre considérable qui constitue un risque potentiel pour le projet. Outre les dispositions spécifiques au projet pour l'examen préalable des aspects environnementaux et sociaux et les problèmes liés à l'acquisition des terres, il est également possible que le gouvernement et le secteur privé adoptent une approche de collaboration standardisée.

Harmonisation des normes environnementales et sociales

Le marché nigérian, en particulier le segment des SSD, commence à bénéficier de l'arrivée de sociétés et bailleurs de fonds internationaux qui respectent des normes différentes, notamment les normes environnementales et sociales qu'elles utilisent (sociétés) ou exigent comme conditions de leur investissement (bailleurs de fonds), domaine où les sociétés nigérianes locales peuvent être à la traîne. Cette situation peut entraîner des incohérences en ce qui concerne la gestion des risques environnementaux et sociaux, d'où la nécessité de rendre les règles du jeu égales pour tous les acteurs du marché. Ceci peut comprendre la promotion de solutions volontaires axées sur le marché et la rationalisation du cadre général et réglementaire, notamment l'octroi de licences pour le développement durable de l'énergie solaire. S'agissant de cette dernière, le cadre réglementaire actuel du développement des mini-réseaux concernant l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement peut constituer un obstacle, en raison des longs processus qui peuvent s'avérer inefficaces, compte tenu du profil de risque, souvent modéré à faible, des mini-réseaux. La collaboration avec les organismes gouvernementaux compétents dans le cadre des discussions stratégiques sur les normes et processus environnementaux et sociaux contribuera, dans une large mesure, à la réussite du projet.

Principes directeurs régissant la planification de la réinstallation

Les documents préparés pour l'élaboration des plans de gestion des risques environnementaux et sociaux au titre du projet incluent un cadre de politique de réinstallation (CPR) élaboré conformément aux exigences de la Banque mondiale. Ce cadre identifie les principes directeurs régissant la planification de la réinstallation à l'intention de l'emprunteur ainsi que les processus à suivre pour la vérification des activités des sous-projets, afin de s'assurer que des mesures appropriées ont été adoptées pour la résolution des problèmes découlant de l'acquisition de terres/perturbations des moyens d'existence éventuelles au titre du NEP.

Dès que l'intervention proposée aura été conçue, et avant que le travail proprement dit ne commence, une étude socioéconomique et un recensement (notamment les ménages complexes telles que les « concessions ») seront réalisés dans la zone directement affectée par le projet où la terre sera acquise ou les populations déplacées. L'étude socioéconomique devra mettre l'accent sur des questions telles que les moyens d'existence, la composition du ménage et de la concession, l'organisation du clan et des sous-clans, les autres formes d'organisation sociale, les groupes ethniques, le leadership traditionnel et non traditionnel, ainsi que d'autres facteurs dans la zone, les conflits et les autres questions pertinentes pour la mise en œuvre du plan de réinstallation. Le recensement devra comprendre la collecte d'informations sur toutes les sources de revenu, y compris les transferts de fonds des migrants. Les données relatives aux ressources en eau disponibles pour chaque ménage et à la disponibilité d'électricité seront également collectées. Toutes les données susmentionnées seront étayées par des photographies. Un questionnaire type à l'intention des ménages a été élaboré sous forme d'annexe au présent CPR. Dans le même temps, des données seront collectées sur les services disponibles pour les ménages dans la zone, notamment les institutions d'éducation, les centres de santé, les lieux de culte, les organismes de vulgarisation, les boutiques et tous autres services normalement utilisés par les membres du ménage seront enregistrés. La distance qui sépare les ménages de ces installations doit être indiquée.

Les procédures d'évaluation de tous les biens qui seront affectés seront mises en œuvre par un évaluateur/enquêteur qualifié. L'indemnisation pour la perte de revenu et de biens se fera au coût de remplacement afin d'éviter que les personnes affectées par le projet (PAP) ne subissent des pertes nettes. Aussi, des critères d'éligibilité ont-ils été élaborés à cet effet. Les personnes affectées par le projet, les communautés, les ONG, les parties prenantes pertinentes participeront au processus de réinstallation/rétablissement. Des plans/mécanismes spécifiques d'encouragement de la participation aux consultations seront présentés de manière détaillée dans le PAR et comprendront des comités de réinstallation pour les PAP, ainsi que les communautés et des comités inter-agences pour les parties prenantes participantes.

Mécanisme de recours

Le CPR du NEP prévoit un mécanisme de recours qui est une procédure non judiciaire relevant de la responsabilité de l'organisme/des organismes responsable(s) de la réinstallation. Ce mécanisme devrait tenir lieu de moyen ouvert et transparent de prendre en compte les préoccupations liées aux indemnisations. Par ailleurs, la BAD dispose d'un mécanisme indépendant d'inspection auquel les personnes affectées par le projet peuvent recourir pour la prise en compte des préoccupations relatives aux impacts environnementaux et sociaux du projet. Un comité de réhabilitation et de réinstallation sera également mis sur pied au sein de la CEP afin d'assurer le suivi et la revue des progrès liés à la mise en œuvre du système ou plan de réhabilitation et de réinstallation des familles affectées, et pour effectuer des audits sociaux après la mise en œuvre.

Coordination et mise en œuvre du CPR

L'Agence d'électrification rurale (REA) sera la principale institution responsable de l'exécution du projet. Par ailleurs, la REA facilitera les relations avec toutes les principales entités privées qui participeront à la préparation et à l'exécution des sous-projets réels et veillera à ce que tout soit mis en œuvre pour accroître les impacts positifs du projet et réduire/atténuer les impacts négatifs.

Activités de réinstallation et mise en œuvre

Un calendrier d'exécution détaillé et assorti de délais sera intégré dans chaque PAR et comprendra la définition de la séquence et des délais d'exécution des activités nécessaires pour l'acquisition des terres, le décaissement des fonds en faveur de l'agence acquéreuse, le versement de l'indemnisation pour les différentes catégories de pertes et la réinstallation, la démolition des structures et le transfert des terres, le règlement des plaintes, ainsi que le suivi et l'évaluation.

Budgets et coûts

S'agissant des questions liées à l'acquisition des terres et à l'indemnisation, il est impossible, à ce stade, d'évaluer le nombre de personnes susceptibles d'être affectées. En effet, les plans techniques et les détails n'ont pas encore été élaborés et les besoins en terres n'ont pas encore été entièrement définis. Le budget dépendra des études d'évaluation sociale spécifiques et des mesures d'atténuation/rétablissement de moyens d'existence à adopter. Il couvrira les activités de réinstallation, notamment les coûts d'indemnisation pour les biens affectés. Les dispositions relatives aux fonds pour la préparation et les évaluations d'inventaires, ainsi que l'acquisition des terres et les plans d'action de réinstallation au titre des différentes composantes, sont présentées ci-dessous.

- a. Composante 1 : Cette composante sera exécutée par les promoteurs de mini-réseaux du secteur privé. Par conséquent, les fonds pour la préparation et l'acquisition de terres spécifiques au site, ainsi que les plans d'action de réinstallation, devront être intégrés dans l'accord passé avec le secteur privé.
- b. Composante 3 : Cette composante sera exécutée par le gouvernement, via la REA. Par conséquent, les fonds pour la préparation et les évaluations des inventaires, ainsi que les plans d'acquisition de terres et de réinstallation, relèveront de la responsabilité du Gouvernement du Nigeria.

Dispositions d'ordre institutionnel

Agence d'électrification rurale : La REA assurera la coordination générale du projet et pilotera la mise en œuvre des différentes composantes (1-3), ce qui comprend la responsabilité générale de la réinstallation et du contrôle de la conformité. Par ailleurs, l'Agence sera responsable de la coordination générale de l'exécution et de la supervision du projet.

Pour ce faire, la REA a mis en place une cellule d'exécution de projet (CEP) pour la coordination des activités quotidiennes avec les services concernés. De manière spécifique, en ce qui concerne les questions environnementales et sociales, la CEP, par le truchement de son Unité de sauvegarde, travaillera en étroite collaboration avec d'autres MDA compétents, les promoteurs/sociétés de mini-réseaux et d'autres acteurs en vue de préparer une réponse coordonnée pour les aspects environnementaux et sociaux des sous-projets du NEP.

Un responsable de la CEP a été désigné en qualité de Chargé des sauvegardes sociales afin de superviser la mise en œuvre du CPR, ainsi que toutes autres dispositions sociales jugées appropriées pour l'exécution du projet, conformément aux exigences de la BAD, du Gouvernement du Nigeria et des gouvernements respectifs des États concernés.

La CEP mettra sur pied une Unité des sauvegardes environnementales et sociales dotée d'un personnel formé en matière de réinstallation, qui assurera la supervision du CPR et préparera les PAR/Plan d'action de réinstallation abrégé (PARA), comme prévu.

Les promoteurs/sociétés de mini-réseaux joueront un rôle primordial dans la mise en œuvre du présent Cadre de politique de la réinstallation. En tant que bénéficiaires des subventions et/ou dons axés sur la performance au titre du NEP, les sociétés promotrices de mini-réseaux seront responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde (PAR, PGES). Ces instruments seront élaborés conformément au présent Cadre de politique de la réinstallation, au Cadre de gestion environnementale et sociale, ainsi qu'à la réglementation nationale relative à l'acquisition de terres. Le PAR élaboré par les promoteurs sera approuvé par la REA et soumis à la BAD pour examen et approbation.

Renforcement des capacités

Afin d'assurer la mise en œuvre efficace du CGES, il sera nécessaire de renforcer les capacités techniques sur les plans environnemental et social, de la REA – l'institution de mise en œuvre, ainsi que des principales entités du secteur privé chargées de la mise en œuvre des activités au titre des composantes du projet. Les responsables de la mise en œuvre doivent identifier et comprendre les problèmes sociaux et environnementaux. De même, il est impératif que les différentes parties prenantes qui exécutent les projets de la REA comprennent bien les mécanismes de mise en œuvre du CGES. Il est également important de veiller à ce que la REA dispose de capacités suffisantes et des systèmes nécessaires pour assurer une

supervision efficace des processus relativement complexes de gestion des risques environnementaux et sociaux, en collaboration avec de nombreuses parties prenantes.

Afin de renforcer les rôles respectifs et la collaboration des parties prenantes pertinentes, les domaines généraux suivants pour (sans s'y limiter) le renforcement des capacités ont été identifiés comme méritant de l'attention pour une mise en œuvre efficace du CGES ;

- Les systèmes de planification et du suivi de la gestion environnementale et sociale, les outils d'évaluation d'impacts, les outils et activités de suivi ;
- L'établissement et la vérification des rapports ;
- Les techniques de participation publique et de mobilisation des citoyens, notamment les techniques de sensibilisation/éducation (pour les questions environnementales, sociales et de santé) ;
- La prise en compte des risques environnementaux et sociaux systémiques sur le marché de l'énergie solaire hors réseau au Nigeria, en mettant au point de solutions stratégiques ciblées.

Consultations publiques

Les principales consultations publiques suivantes concernant les aspects environnementaux et sociaux du projet ont été organisées.

1. Panel de parties prenantes et discussions au cours de la Conférence technique mondiale sur les mini-réseaux (Abuja, 4-8 décembre 2017)

Une discussion avec les parties prenantes a été organisée dans le cadre du panel intitulé « Mise à l'échelle des mini-réseaux de façon durable : risques et solutions stratégiques » qui s'est tenu le 5 décembre 2017, pendant la conférence mondiale. La conférence, organisée par le Gouvernement fédéral du Nigeria, la Banque mondiale, le Fonds d'investissement climatique, UKAid et le DFID, a réuni plus de 600 participants. Le panel, présidé par la Banque mondiale, a étudié les principaux impacts environnementaux et sociaux de la mise à échelle des mini-réseaux et sollicité des contributions sur les solutions. Les résultats ont été intégrés dans le CGES.

2. Consultation nationale de la REA sur le Projet d'électrification du Nigeria, 23 mars 2018

La consultation a été organisée par la Cellule d'exécution de projet (CEP) pour le Projet d'électrification du Nigeria (NEP), sous les auspices de l'Agence d'électrification rurale (REA), le 23 mars 2018, dans les locaux de la REA. Les participants ont examiné les projets de Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et de Cadre de politique de réinstallation (CPR). La consultation a réuni les parties prenantes concernées. Des parties prenantes telles que la Commission de régulation du secteur de l'électricité du Nigeria (NERC), le ministère fédéral de l'Environnement, le ministère fédéral de l'Énergie et de l'Habitat, la Commission nationale des universités (NUC), l'Association pour les énergies renouvelables du Nigeria, l'Université d'Abuja, l'Agence nationale d'application des normes et règlements environnementaux (NESREA), le ministère des Affaires féminines, la Commission de l'énergie du Nigeria, l'Action sociale (Centre intégré de développement social) et d'autres institutions concernées ont été invitées. La consultation a réuni 53 participants et ses résultats ont été intégrés dans le CGES.

Conclusion

Le Projet d'électrification du Nigeria (NEP) peut apporter une contribution considérable à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, tout en résolvant un problème environnemental et social urgent. Il peut contribuer à la réduction des gaz à effet de serre et résoudre d'autres problèmes liés au manque d'accès à l'électricité en milieu rural. La mise en œuvre du projet aura des impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) tel que prévu dans le présent document de CGES, suite aux évaluations environnementales préliminaires.

Les impacts négatifs éventuels concernent essentiellement l'acquisition de terres pour l'installation des systèmes solaires et d'autres questions systémiques liées à la gestion des déchets, suite à la mise en œuvre des différentes composantes du programme à moyen et long terme. Le projet est classé dans la catégorie 2 de la notation des Sauvegardes opérationnelles, car les impacts négatifs, minimes dans certaines localités où seront exécutées ses différentes composantes, peuvent être dûment gérés et sont réversibles. Par conséquent, le CGES et le CPR ont identifié les impacts potentiels et proposé des mesures d'atténuation, des activités de suivi et d'établissement de rapports permettant d'exécuter le projet conformément aux exigences de la législation nationale et des politiques de la BAD et des autres bailleurs de fonds.

Références

1. Federal Republic of Nigeria, Rural Electrification Agency: Environmental and Social Management Framework (ESMF), Nigeria Electrification Project
2. Federal Republic of Nigeria, Rural Electrification Agency: Resettlement Policy Framework (ESMF), Nigeria Electrification Project

Contacts

Uche Duru, Banque africaine de développement

Rhoda Mshana, Banque africaine de développement

Antony Karembu, Banque africaine de développement